

SCI LANA

Nouvelles pièces
21/02/2020
complétées le 10 juin 2020

CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DANS LA ZAC DE L'AÉROPARC DE FONTAINE (90)

Résumé non technique de l'étude d'impact



Février 2020



SOMMAIRE

1.	RESUME NON TECHNIQUE	4
1.1.	DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1.1.	<i>La ZAC de l'Aéroparc</i>	4
1.1.2.	<i>Le projet logistique Lana</i>	8
1.1.3.	<i>Objectifs de l'étude d'impact</i>	9
1.2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
1.2.1.	<i>Milieu physique</i>	13
1.2.2.	<i>Milieu naturel</i>	13
1.2.3.	<i>Milieu humain</i>	20
1.3.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT	22
1.3.1.	<i>Impacts sur le milieu physique</i>	22
1.3.2.	<i>Impacts sur milieu naturel</i>	24
1.3.3.	<i>Impacts sur le milieu humain</i>	25
1.4.	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION	28
1.4.1.	<i>Milieu physique</i>	28
1.4.2.	<i>Milieu naturel</i>	29
1.4.3.	<i>Milieu humain</i>	31
1.5.	MESURES COMPENSATOIRES	33
1.5.1.	<i>Création de mares</i>	33
1.5.2.	<i>Mise en place d'un plan de gestion écologique sur les milieux évités de la ZAC</i>	33
1.5.3.	<i>Sites compensatoires pressentis hors ZAC</i>	34
1.5.4.	<i>Compensations au titre des zones humides</i>	34
1.5.5.	<i>Compensations agricoles</i>	34
1.6.	Synthèse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, et mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables et réduire les effets n'ayant pu être évités	35
1.7.	Mesures d'accompagnement et de suivi	37

1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1.1. La ZAC de l'Aéroparc

1.1.1.1. Localisation de la ZAC

Le Territoire de Belfort occupe une situation stratégique pour son développement économique, au cœur de l'ensemble transfrontalier : au Nord de la région Bourgogne-Franche-Comté, au Sud de l'Alsace, et à proximité de la Suisse et de l'Allemagne.

La ZAC de l'Aéroparc se situe à la charnière des bassins d'emploi de Belfort/Montbéliard et de Mulhouse, à proximité de l'autoroute A36 (3 km) et de la gare Belfort-Montbéliard TGV (12 km).

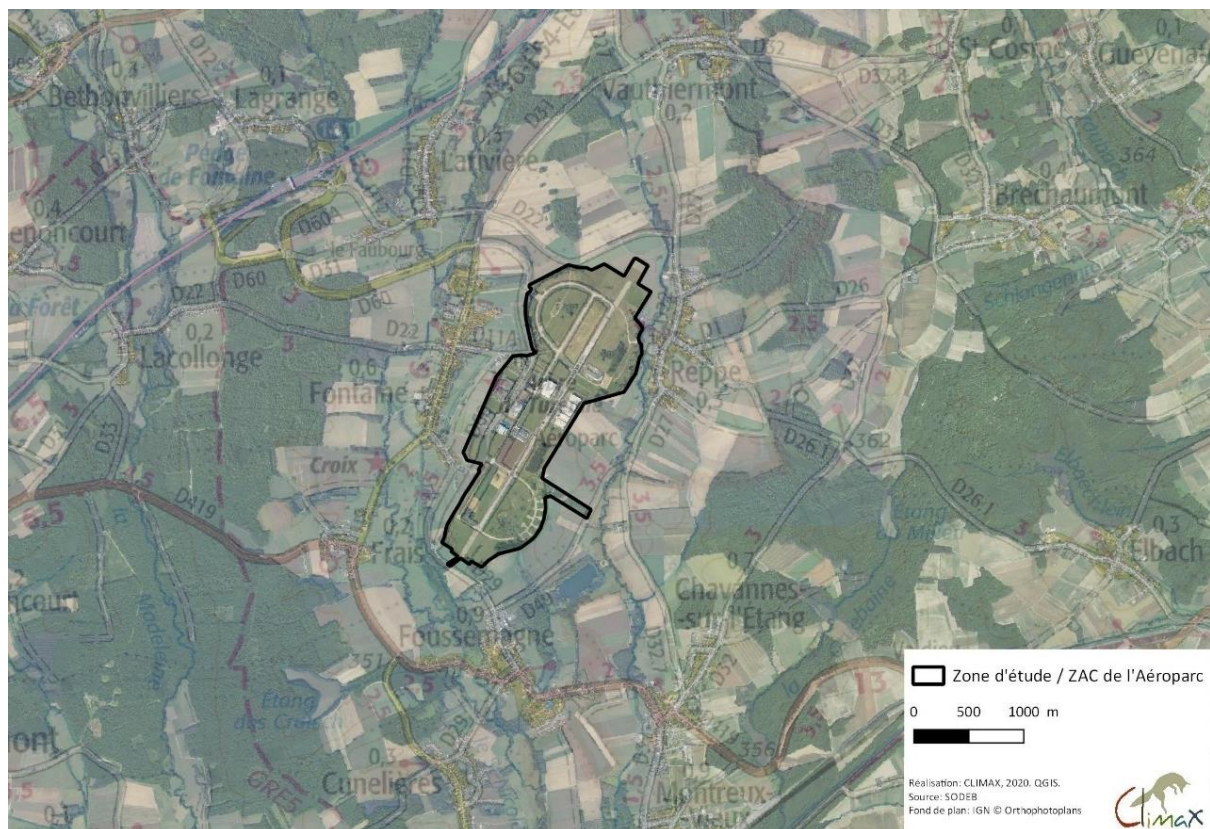


Figure 1 : Localisation et périmètre du projet

1.1.1.2. Historique chronologique de la ZAC

L'historique chronologique permet d'ordonner et de synthétiser dans le temps les principaux faits marquants liés à la ZAC, dont notamment :

- **1993** : Approbation du dossier de création-réalisation de la ZAC
- **1999** : Abandon du projet d'aménagement avec comme principal secteur d'activité, celui de l'aéronautique
- **2003** : Approbation du nouveau plan d'ensemble de la ZAC à vocation industrielle et tertiaire et intégration dans le POS de Fontaine
- **2000 à 2007** : Réalisation des principales infrastructures de la ZAC
- **2017** : Caducité du POS de Fontaine
- **2019** :
 - Réalisation d'une évaluation environnementale de la ZAC
 - Grand Belfort, nouveau concédant de la ZAC et propriétaire des terrains de Fousse-magne et Reppe
 - Confirmation de l'accueil de nouvelles implantations industrielles
- **2020** : Demande d'autorisation environnementale.

1.1.1.3. Objet du projet

L'objet du projet actuel de la ZAC de l'Aéroparc consiste à poursuivre, modifier, renforcer et étendre les aménagements et les infrastructures existants du site en vue de l'implantation d'activités industrielles, de logistique et de services liés au fonctionnement de la zone, tout en intégrant au mieux les enjeux environnementaux identifiés en 2019.

1.1.1.4. Présentation de la ZAC de l'Aéroparc

La ZAC de l'Aéroparc représente une emprise foncière de 243 ha sur les communes de Fontaine, Fousse-magne et Reppe.

Initialement, en 2003, et ce jusqu'en 2017, avant la caducité des POS, la ZAC prévoyait la viabilisation d'environ 155 ha sur l'ensemble de son périmètre, dont une superficie de l'ordre de 38,4 ha a déjà été cédée sur Fontaine.

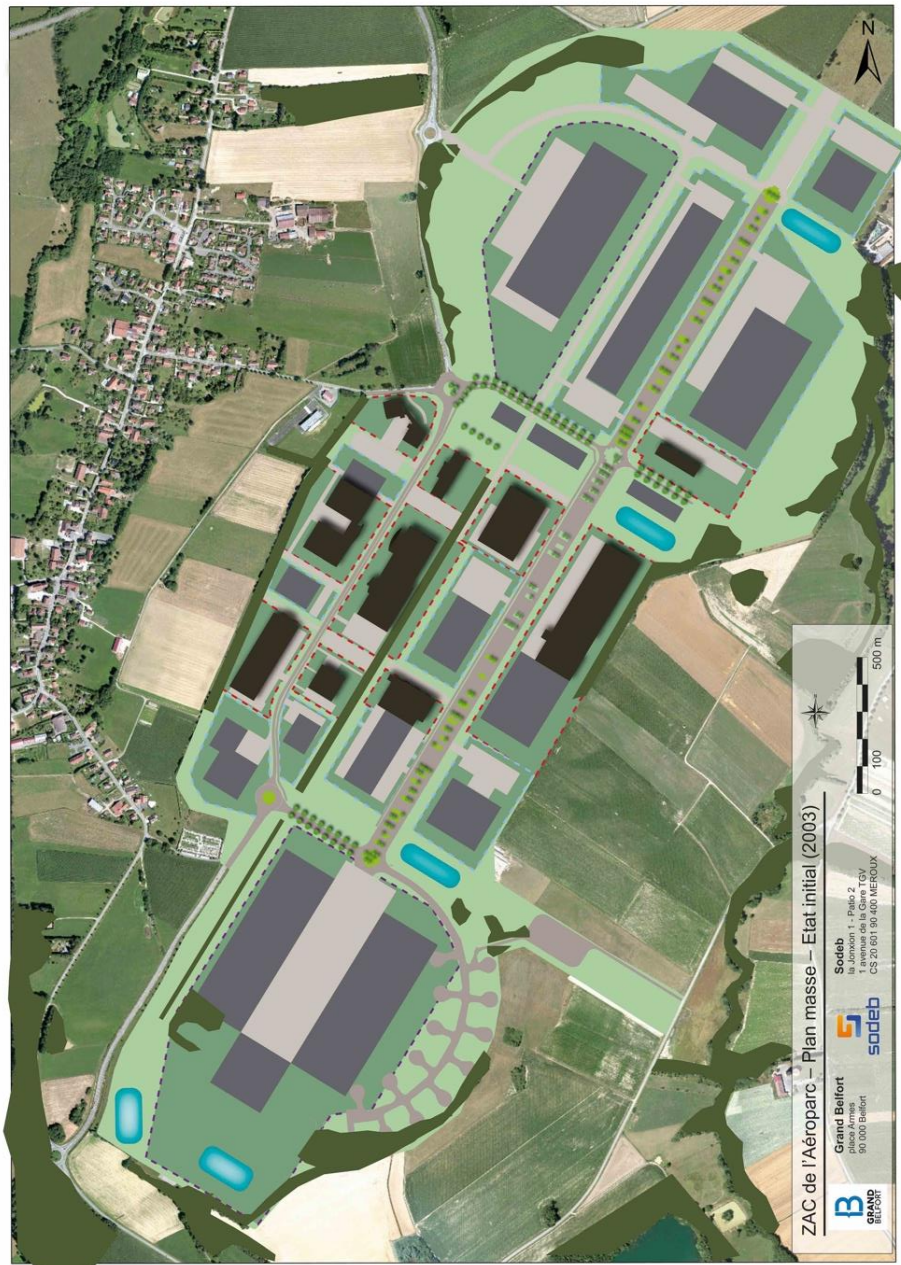


Figure 2 : Plan masse du projet initial de la ZAC tel que prévu en 2003

Les infrastructures réalisées jusqu'en 2007 ont permis de desservir la zone en réseaux secs et humides, de construire une route d'accès, d'implanter des parkings mutualisés, de créer des cheminements piétons et cycles, puis d'aménager et de paysager en partie l'ancienne piste aéronautique.

Aujourd'hui, afin de prendre en compte le développement économique que connaît la ZAC et d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux identifiés, il est nécessaire de faire évoluer le projet de la ZAC, mais en conservant les grandes lignes du parti d'aménagement de 2003.

Ainsi, le nouveau projet de ZAC permettra de poursuivre les aménagements urbains et paysagers de la zone, la viabilisation de 67 ha de parcelles cessibles (soit, 105 ha au total sur la ZAC), et aussi l'accueil d'une ferme solaire de 37 ha.

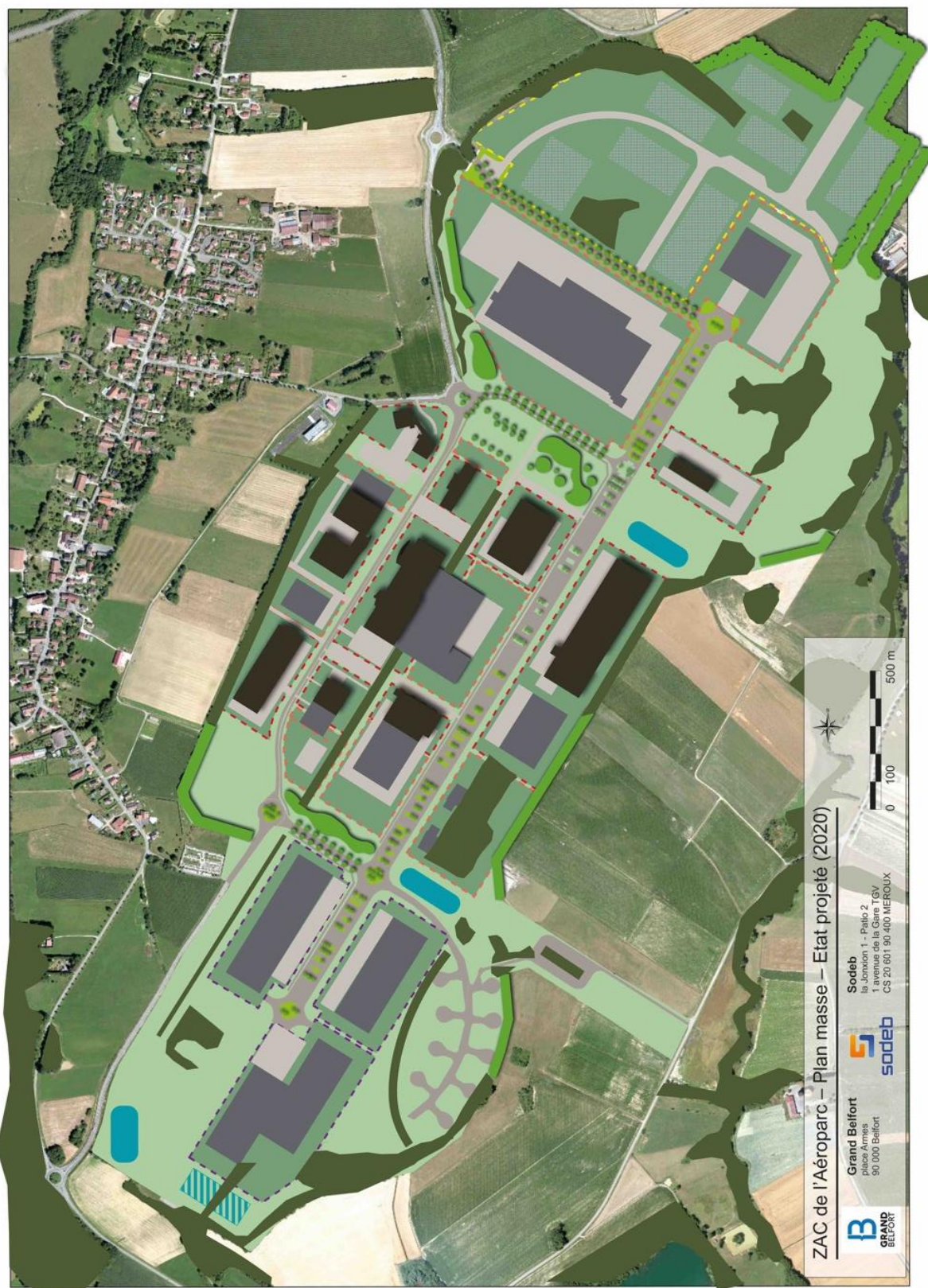


Figure 3 : Plan masse de l'état projeté de la ZAC

1.1.2. Le projet logistique Lana

1.1.2.1. Localisation

Le projet logistique de la SCI LANA s'inscrit dans la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine, dans sa partie nord à l'extrémité Nord de la grande piste de l'ancienne base aérienne, sur un terrain d'une superficie totale de 76 521 m².

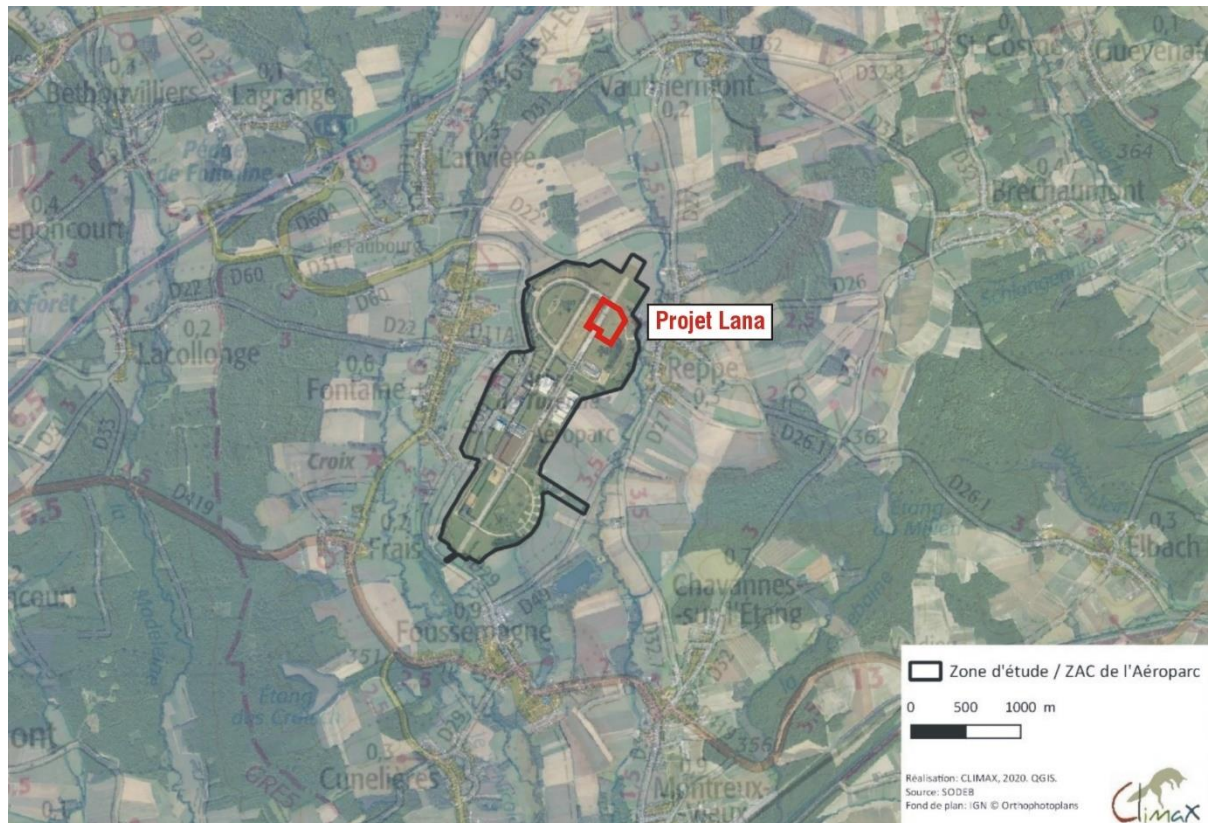


Figure 4 : Localisation du site du projet Lana

1.1.2.2. Présentation du projet logistique Lana

La SCI LANA projette de réaliser un bâtiment logistique type messagerie comprenant des bureaux intégrés au 1^{er} étage, et des parkings véhicules légers et véhicules utilitaires en extérieur. Le RDC (messagerie) couvrira 8 908,8 m² et le R+1 (bureaux) 1 120,2 m². L'emprise de la zone auvents sera de 5 986 m².

Le bâtiment comportera 12 quais de livraison PL. Le parking VL comprendra 133 places et le parking vans 695 places. Deux zones d'attente/chargement des vans (48 places chacune) seront disposées de part et d'autre du bâtiment.

Les activités de messagerie qui seront exercées sur le site sont :

- la réception des marchandises avec un approvisionnement par poids lourds de nuit,
- la préparation des commandes,
- la livraison par véhicules utilitaires.

Il est prévu la présence de 150 personnes environ sur le site qui fonctionnera 24h/24 et 7j/7. Le trafic routier lié à l'exploitation est estimé à 20 PL/j, 150 VL/j et 400 vans/j. Le site sera en activité 7j/7j avec les livraisons de marchandise par poids lourd de nuit et les départs livraison en début de matinée et les retours livraison en fin de journée.

Les accès au site se feront par la voirie nouvelle et le giratoire de la zone d'activités. L'accès aux quais de chargement des poids lourds se fera en façade sud du bâtiment, depuis la voie nouvelle et la sortie également.

Les espaces libres de constructions et de voiries, seront enherbés et plantés d'arbres à haute tiges.

Le terrain sera clôturé par des panneaux grillagés métalliques d'une hauteur de 2m. Deux portails métalliques coulissants à barreaudage vertical d'une hauteur de 2m fermeront les deux accès à la parcelle.

Les travaux de réalisation du projet logistique auront une durée d'environ 13 mois. Le démarrage des travaux est envisagé en juillet 2020.

Le site d'implantation du projet logistique de la SCI LANA a fait l'objet d'une étude approfondie des opportunités foncières et immobilières recensées de la région de Mulhouse à la région de Besançon. A l'issue de cette étude de site, l'implantation sur l'Aéroparc de Fontaine a été privilégiée rapidement par le porteur de projet.

1.1.3. Objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact est un outil "de protection de l'environnement" et d'aménagement. Elle procède d'une dynamique d'acteurs autour du porteur du projet où l'on cherche la meilleure intégration environnementale du projet à travers une démarche itérative et constructive.

Trois grands objectifs sont portés par l'étude d'impact :

- Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement (outil d'aménagement) ;
- Eclairer l'autorité chargée de l'instruction de la demande d'autorisation sur la décision à prendre (document utile au contrôle juridique) ;
- Informer le public et faciliter sa participation à la prise de décisions (outil démocratique).

L'objectif principal de la réglementation est de maîtriser les possibles impacts négatifs du projet sur l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par les articles L.211-1 et 3 et R.122-4 et 5 du code de l'environnement. L'article R122-5, sous-section 3, a été modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

Les trois principales parties de l'étude d'impact demeurent :

- Le diagnostic (avant mise en œuvre du projet) qui porte sur l'environnement au sens du droit français ;
- L'évaluation des effets négatifs et positifs du projet ;
- La description des mesures retenues par le maître d'ouvrage afin d'intégrer le projet dans son environnement.

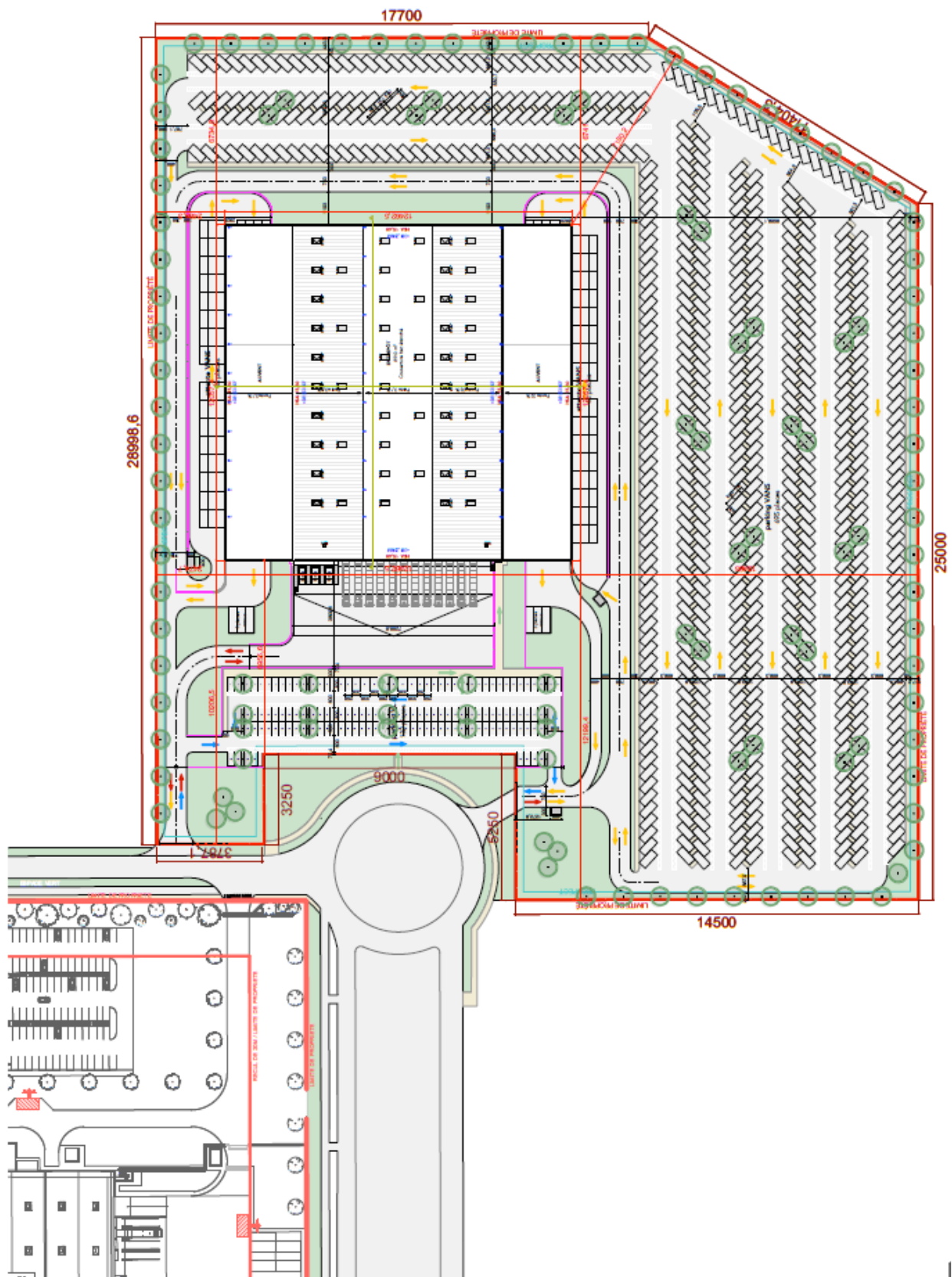


Figure 5 : Plan masse du projet logistique de la SCI LANA



Figure 6 : Perspectives du projet logistique de la SCI LANA

1.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2.1. Milieu physique

1.2.1.1. Climat

Le climat du Territoire de Belfort est du type semi-continental avec une température moyenne annuelle assez faible à 10,1°C. La pluie est répartie tout le long de l'année (138,9 jours de pluie supérieure à 1 mm par an en moyenne).

1.2.1.2. Eaux et sol

La zone de la ZAC, dont l'altitude est comprise entre 321 m et 424 m se situe sur les communes de Fontaine, Fosse-magne et Reppe.

Les profils altimétriques présentés dans le chapitre 4.2.7 mettent en évidence des différences de dénivelés localement (jusqu'à 25 % de pentes, orientées du Nord-Ouest vers le Sud-Est et jusqu'à 14 % de pentes orientées du Nord-Est vers le Sud-Ouest) mais avec une pente moyenne de 2 % sur toutes les directions. Ainsi le terrain de la ZAC de l'Aéroparc est relativement plat.

A l'échelle du projet Lana, les pentes sont peu marquées (1%) et orientées vers le sud-est.

D'un point de vue du sol, après vérification sur l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) du BRGM, plusieurs sites sont répertoriés. Les terrains de la ZAC de l'Aéroparc sont concernés par plusieurs anciens sites industriels. Néanmoins, la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués n'indique aucune pollution des sols sur les communes de Fontaine, Fosse-magne et Reppe.

L'étude pollution menée au droit du site du projet Lana ne met en évidence aucune pollution des sols.

D'un point de vue hydrologique, le site du projet de la ZAC n'intercepte directement aucun cours d'eau ni aucune zone inondable. Néanmoins, compte tenu de l'expérience du site, la présence de deux nappes superposées a été retenue, une à faible profondeur et l'autre en profondeur.

L'étude géotechnique réalisée sur le site du projet Lana montre la présence d'une nappe dont le niveau était compris entre 360,3 NGF et 363,5 NGF les jours de l'intervention. Des circulations superficielles anarchiques en relation avec l'infiltration des eaux météoriques restent également possibles.

1.2.2. Milieu naturel

1.2.2.1. Habitats et flore

A l'échelle de la ZAC, 23 végétations sont d'intérêt local à régional d'après les grilles d'évaluation du CBNFC : 14 d'intérêt international (DH), 4 d'intérêt régional et 5 d'intérêt local. Elles représentent près de 80 hectares.

Les habitats prairiaux sont les plus représentés et constituent l'enjeu principal du site de la ZAC. Les deux types prairiaux dominants, l'Alchemillo-Arrhenatheretum et le Junco-Scorzonoretum sont toutefois très majoritairement en mauvais état de conservation.

Les habitats forestiers des sols humides constituent le second enjeu mais sont restreints dans leur expression aux marges.

Enfin, les mégaphorbiaies, les ourlets et les végétations humides associées constituent le troisième enjeu du site de la ZAC.

La végétation la plus remarquable est la pelouse acidophile du Festuco – Genistetum qui est principalement développée au Sud-Ouest de l'Aéroparc. Ce site accueille de surcroît la plus grande densité de plantes remarquables.

Le site du projet Lana est principalement occupé par des prairies, des pâtures ainsi que par l'ancienne piste qui traverse le site.

L'analyse de la flore remarquable de la ZAC aboutit à 7 espèces quasi-menacées en Franche-Comté mais dont cinq sont présentes actuellement. Les deux espèces les plus menacées, protégées en Franche-Comté, semblent disparues ou très localisées. L'Œnanthe pourrait avoir trouvé refuge dans certaines dépressions humides proche de certains bassins ; le Trèfle strié pourrait d'être maintenu dans les espaces perturbés à proximité d'usines.

Quelques plantes exotiques envahissantes, principalement la Renouée du Japon et le Grand solidage se sont répandus sur la ZAC ces dix dernières années et sont à surveiller.

1.2.2.2. Mammifères

A l'échelle de la ZAC, 14 espèces de mammifères sont inventoriées dans l'Aéroparc, dont 5 espèces de chiroptères. L'Aéroparc présente un intérêt faible à moyen pour les mammifères, dont le cortège est composé d'espèces communes et bien réparties en Franche-Comté et dans le Département du Territoire de Belfort.

Les grandes surfaces prairiales dépourvues de ligneux sont d'intérêt faible. Les friches herbacées associées à des boisements humides sont plus favorables à un grand nombre d'espèces, notamment aux extrémités Nord et Sud de l'Aéroparc, qui exploitent les marges boisées et les lisières de l'Aéroparc, moins soumises aux pressions et activités anthropiques. On relève cependant des dégradations récentes des milieux naturels ayant mené à la destruction d'habitats boisés et à une perte globale de la qualité des habitats (prairiaux notamment).

Les espèces les plus remarquables sont notamment le Muscardin et, dans une moindre mesure, le Blaireau et le Lièvre brun. Le Chat forestier, espèce considérée comme potentielle, peut également présenter un enjeu sur les marges de la ZAC.

Les enjeux les plus forts reposent sur les abords boisés de l'Aéroparc (tous les mammifères et les chiroptères) et les buissons arbustifs/ronciers/petits bosquets, notamment ceux associés à la pelouse sèche au sud-ouest de l'Aéroparc et qui accueillait le Muscardin en 2013. Inversement, l'intérêt du secteur central (déjà aménagé) de la ZAC est relativement faible pour les mammifères, aussi bien en termes de richesse spécifique que de qualité d'habitat.

La problématique de la fragmentation du paysage, notamment due aux voiries et au trafic associé (risques de collision, bruit, pollution), réduit progressivement l'intérêt du site et de ses abords pour ce groupe dont plusieurs espèces (avérées ou potentielles) sont sensibles au trafic routier : Renard, Hérisson et Blaireau, mais aussi de nombreux chiroptères.

1.2.2.3. Oiseaux

L'intérêt avifaunistique de l'Aéroparc s'est fortement réduit depuis 2007 et 2013. Il est aujourd'hui moyen car on ne trouve parmi les oiseaux nicheurs plus aucune espèce à fort statut. Le site du projet Lana est concerné par des espaces abritant des oiseaux remarquables nicheurs et notamment l'alouette des champs.

Le Bruant proyer, le Bruant des roseaux, la Bécasse des bois, le Bruant des roseaux, l'Hypolaïs polyglotte, la Pie-grièche grise (hivernage), le Pipit farlouse, la Locustelle tachetée, le Moineau friquet et la Tourterelle des bois ont très probablement abandonné ce secteur.

La destruction d'habitats boisés, la perte d'une vaste pièce d'eau permanente et l'altération de la qualité prairiale en sont les causes principales.

Les grandes surfaces agricoles et les friches herbacées associées à des boisements humides demeurent cependant favorables à des espèces, notamment aux extrémités Nord et Sud de l'Aéroparc.

On y observe également une vingtaine d'Oiseaux patrimoniaux de « second rang » mais qui subissent des réductions d'effectifs en France. Le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Pouillot fitis et le Tarier pâtre ou encore l'Alouette des champs, y développent des effectifs assez remarquables avec souvent une dizaine de territoires occupés, voire plus.

Les enjeux ornithologiques les plus forts reposent sur les espaces agricoles prairiaux et les friches parsemées de ligneux. Ces milieux accueillent en effet les plus fortes diversités d'espèces, dont certaines remarquables, et les effectifs les plus importants.

Inversement, l'intérêt du secteur central (déjà aménagé) de la ZAC est relativement faible pour l'avifaune. On y observe surtout le cortège des milieux bâtis et une part des espèces des friches.

1.2.2.4. Reptiles

L'Aéroparc présente un intérêt moyen pour les Reptiles. 3 espèces sont recensées dans la ZAC, mais seules 2 ont été relevées en 2019 : le Lézard des souches et le Lézard des murailles.

Les populations de Lézard des murailles et, dans une moindre mesure de Lézard des souches, semblent assez développées sur la ZAC et se concentrent dans les secteurs non aménagés, sur les marges. La qualité des milieux, même si elle s'est réduite ces dernières années, reste favorable à ce groupe d'espèces, notamment les mosaïques d'habitats.

Les enjeux les plus forts pour les Reptiles reposent sur les extrémités Nord et Sud de la ZAC, principalement sur les écotones : secteurs de transitions entre les milieux boisés et les milieux prairiaux et entre les milieux très urbanisés (dalles béton) et les ourlets herbacés des talus. Les bassins constituent aussi des milieux attractifs.

Le site du projet Lana est composé de milieux favorables aux reptiles. De plus le lézard des murailles est observé en 2019 en limite nord du site du projet Lana.

1.2.2.5. Amphibiens

7 espèces d'Amphibiens ont été inventoriées sur l'Aéroparc, avec plusieurs espèces remarquables. Les enjeux pour les Amphibiens sont majoritairement liés aux sites de reproduction de la Rainette verte, du Triton crêté et du Triton ponctué. La Rainette est classée en danger d'extinction en Franche-Comté, les deux Tritons sont également en liste rouge régionale (F-C), statut vulnérable.

A l'échelle de l'Aéroparc, ces enjeux forts correspondent aux bassins d'eau pluviales, aux axes de déplacement essentiellement matérialisés par les boisements et lisières en marge de l'Aéroparc, et aux sites d'hibernation potentiels de la Rainette verte (friches et boisements humides). Ces critères correspondent également aux exigences des Tritons. Le site du projet Lana n'abrite pas d'aires de vie pour les amphibiens et aucune espèce d'amphibien n'y est observée en 2019.

1.2.2.6. Insectes

Papillons de jour

L'Aéroparc se révèle comme un site d'intérêt globalement très moyen pour les Rhopalocères, malgré les fortes potentialités qu'il laissait entrevoir a priori (cf. études antérieures).

43 espèces de papillons de jour ont été relevés dans la ZAC au cours des 12 dernières années, ce qui constitue un peuplement riche et diversifié (53% des Rhopalocères connus dans le département). 34 espèces ont été inventoriées en 2019. Cependant, il s'agit pour la plupart d'espèces relativement ubiquistes, communes et bien réparties en Franche-Comté et dans le département. Les espèces remarquables sont rares.

La superficie prairiale conséquente, associée à des friches herbacées et des boisements spontanés de bonne structure sont très favorables à de nombreuses espèces mais la diversité effective observée n'est pas à la « hauteur des attentes », notamment en raison d'une dégradation des milieux prairiaux depuis une douzaine d'années (intensification des pratiques agricoles, destruction de buissons arbustifs et friches, surpâturage...).

Notons tout de même que les espèces communes sont relativement bien représentées et colonisent la plupart des milieux ouverts non encore concédés, sur le site de l'Aéroparc. Les structures arborées (lisières, bosquets, ripisylve de la Loure), les merlons et les fossés constituent les principaux corridors terrestres pour ce groupe d'espèces et nécessitent d'être pris en considération pour la préservation à long terme d'un réseau écologique fonctionnel dans le projet d'aménagement de la ZAC.

D'autre part, la ZAC est bordée de sites intéressants, comme la marnière de Fousse-magne, comportant une mosaïque favorable à des espèces patrimoniales, notamment le Cuivré des marais. Les relations fonctionnelles entre la marnière et l'Aéroparc constituent un enjeu important pour la biodiversité. Cette notion de réseau est aussi fondamentale au sein même de l'Aéroparc, notamment via les friches, talus, lisières, fossés, etc.

La préservation de la qualité des prairies constitue l'enjeu principal pour ce groupe d'espèces. Il s'agit de se pencher sur la qualité et la structure des habitats, leur diversité, leurs relations fonctionnelles et leurs modes de gestion afin de permettre l'expression de peuplements plus diversifiés, avec des espèces précoces, des espèces tardives et davantage d'espèces sténoèces. La gestion relève du choix des habitats préservés ou créés, du choix des espèces plantées/semées, des pratiques de fauche, des systèmes de gestion des pollutions, appliqués notamment dans les espaces privatifs des entreprises installées.

D'autres enjeux sont à évoquer dans le cadre d'un plan de gestion du site à vocation industrielle. Il s'agit notamment de l'éclairage nocturne, que ce soit sur les parcelles publiques (voirie, ronds-points) ou les parcelles privées (bâtiments, parkings), qui influe sur le comportement et la surmortalité des lépidoptères (notamment des papillons de nuit).

Criquets, sauterelles et grillons

La richesse spécifique des Orthoptères observés dans l'Aéroparc est assez importante (28 espèces), ce qui traduit la forte prégnance de milieux prairiaux favorables, associés à des mosaïques d'habitats (ourlets, friches, milieux rudéraux, lisières...) et à un large gradient de milieux allant des prés hygrophiles aux pelouses sèches.

Les espèces remarquables appartiennent principalement au cortège des friches humides. Des populations assez importantes d'Œdipode émeraude et de Criquet ensanglanté sont présentes dans l'Aéroparc.

Les enjeux les plus forts pour le groupe des Orthoptères ne sont pas particulièrement cantonnés à un espace particulier mais sont répartis dans les prairies et friches humides en contact d'ourlets et de lisières boisées, où peut s'exprimer une riche diversité spécifique.

Libellules et Demoiselles

La richesse spécifique des Odonates observés dans l'Aéroparc est assez remarquable au regard de la part faible de milieux aquatiques disponibles.

Les principaux enjeux se situent au niveau du grand bassin n°1 au Sud-Ouest de la ZAC, qui accueille la plus grande diversité spécifique avec 12 espèces relevées dont 3 patrimoniales. Ce bassin dispose en effet d'une superficie remarquable et accueille des eaux peu courantes, des eaux stagnantes et des zones humides végétalisées qui permettent le développement d'un large spectre d'espèces.

Les autres pièces d'eau (bassin d'eaux pluviales réserves incendies, fossés, mares pérenne et/ou temporaires) constituent des habitats accueillant une diversité plus restreinte et des effectifs moindres mais jouent un rôle d'espaces-relai dans le fonctionnement écologique de la ZAC pour ce groupe d'espèces.

La qualité des pièces d'eau (végétation, exposition), mais aussi la qualité de l'eau et la gestion des abords (végétation, dépôts de déchets...) influent sur la présence/absence de certaines espèces.

L'Agrion de Mercure est l'espèce la plus patrimoniale de la zone d'étude, qui exploite un bassin de récupération des eaux pluviales n'est a priori pas menacée.

Les enjeux les plus forts pour le groupe consistent donc principalement en la préservation d'un réseau de pièces d'eau fonctionnel sur l'ensemble du site de l'Aéroparc, mais aussi de la qualité des eaux rejetées dans les bassins et de la gestion adaptée de la végétation.

1.2.2.7. *Ecologie du paysage*

A l'échelle supra-communale, l'analyse de la Trame Verte et Bleue a été réalisée à partir du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La ZAC est concernée à la marge (extrémité Sud) par un corridor de la sous-trame humide du SRCE. Pour le reste, il semble que les milieux de la ZAC aient été considérés comme appartenant à un site artificialisé et n'ont donc pas été intégrés au réseau écologique régional.

Pour le SCOT, la ZAC est identifiée comme une vaste entité de « zones à vocation économique » et n'est intégré dans aucun réservoir de biodiversité ni aucun corridor écologique.

Localement, les milieux présents dans la ZAC permettent le déplacement de plusieurs espèces, voire constituent des corridors et/ou des espaces relai entre la vallée de la St Nicolas et la vallée de la Loure, mais aussi avec les sites remarquables proches, comme l'ancienne marnière de Fousse-magne. Cela concerne notamment les amphibiens (Rainette verte, Triton crêté) et les insectes.

Des connexions écologiques sont possibles entre la ZSC « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » et la ZAC de l'Aéroparc, notamment pour des espèces d'intérêt communautaire qui trouvent des habitats favorables à leur développement ou des corridors écologiques permettant leurs déplacements.

Il s'agit notamment des Amphibiens (Triton crêté), des Insectes (Cuivré des marais et Agrion de Mercure) et des Oiseaux (Pie-grièche écorcheur).

1.2.2.8. Inventaires et protections du patrimoine naturel

Le périmètre d'étude de la ZAC ne se situe dans aucune ZNIEFF, aucun site NATURA 2000, aucun parc ou réserve naturels ou site classé/inscrit. Cependant il est à noter que le site se situe à proximité directe de plusieurs zones sensibles.

Les espaces naturels protégés les plus proches sont la ZNIEFF de type 1 – 430220025, Basse vallée de la Saint Nicolas au Sud de Larivière, qui se situe à 50 m à l'Ouest du site et le site NATURA 2000 FR4301350 – Etangs et Vallées du Territoire de Belfort situé à 400 m à l'Ouest du site.

Des connexions écologiques sont possibles entre la ZSC « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » et la ZAC de l'Aéroparc, notamment pour des espèces d'intérêt communautaire qui trouvent des habitats favorables à leur développement ou des corridors écologiques permettant leurs déplacements.

Il s'agit notamment des Amphibiens (Triton crêté), des Insectes (Cuivré des marais et Agrion de Mercure) et des Oiseaux (Pie-grièche écorcheur).

A noter également la présence au Sud de l'Espace Naturel Sensible de l'ancienne marnière de Fousse-magne.



Figure 7 : Synthèse des enjeux pour les milieux naturels et la biodiversité

1.2.3. Milieu humain

1.2.3.1. Population

La commune de Fontaine s'étend sur une superficie de 7 km² et compte 607 habitants (populations légales 2016) soit une densité de population de 87,2 habitants par km². La population est plutôt jeune avec 80,1% de la population âgée de moins de 59 ans.

La commune de Reppe s'étend sur une superficie de 3,88 km² et compte 352 habitants (populations légales 2017) soit une densité de population de 90,7 habitants par km². La population est plutôt jeune avec 79 % de la population âgée de moins de 59 ans.

La commune de Fosse-magne s'étend sur une superficie de 5,1 km² et compte 923 habitants (populations légales 2016) soit une densité de population de 181 habitants par km². La population est plutôt jeune avec 85,5 % de la population âgée de moins de 59 ans

Selon l'INSEE, une tendance au vieillissement de la population ait été observée entre les recensements de 2011 et 2016 pour les trois communes.

1.2.3.2. Trafic

La société DYNALOGIC a été mandatée pour une étude de la circulation associée au développement de la ZAC de l'Aéroparc sur les communes de Fontaine, Fosse-magne et Reppe.

Les trafics moyens journaliers (TMJ) relevés dans le périmètre d'étude sont issus des comptages directionnels réalisés dans le cadre de l'étude, extrapolés par les comptages automatiques hebdomadaires réalisés en 2017.

Les TMJ sont faibles compte tenu du gabarit et la hiérarchie des voiries du périmètre d'étude.

1.2.3.3. Bruit

Les zones d'activités pouvant inclure des équipements ou activités bruyantes sont concernées par la Réglementation Bruit de voisinage, voire par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Comme indiqué précédemment, des bâtiments sont déjà construits et en activité sur la ZAC de l'Aéroparc.

L'état initial des niveaux sonores a été déterminé dans les études d'impact antérieures réalisées pour l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc.

1.2.3.4. Qualité de l'air

La mesure de la qualité de l'air est effectuée par ATMO en Bourgogne-Franche-Comté.

ATMO BFC gère un parc de 33 stations réparties sur la région. Ces stations assurent une mesure continue des pollutions atmosphériques réglementées.

La station urbaine de Montbéliard Centre est la plus proche du site. Elle est localisée à environ 30 km au Sud-Ouest du site. Cette station permet d'estimer la pollution de fond et de connaître les taux d'exposition chroniques auxquels sont soumis la population.

D'après les mesures réalisées aux stations pour l'année 2018, les valeurs limites n'ont pas été dépassées pour les polluants NO₂, SO₂ et PM_{2,5}. Néanmoins, pour les polluants O₃ et PM₁₀, la valeur a été dépassée quelques jours dans l'année.

1.2.3.5. Patrimoine et paysage

La ZAC de l'Aéroparc se trouve sur l'ancienne base aérienne de l'OTAN qui a été réhabilitée à partir de 2000 en zone industrielle. La ZAC est destinée à accueillir les entreprises à vocation industrielle, logistique et tertiaire.

Le site se place dans un contexte paysager fortement marqué par les aménagements et les installations existantes. Il n'est donc pas dans un contexte paysager sensible.

Des immeubles inscrits sont localisés sur la commune de Fontaine, mais le site de la ZAC n'est pas concerné par leur périmètre de protection.

1.3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

1.3.1. Impacts sur le milieu physique

1.3.1.1. *Modification du relief et de la topographie*

Les profils altimétriques mettent en évidence des différences de dénivelés localement (jusqu'à 25 % de pentes, orientées du Nord-Ouest vers le Sud-Est et jusqu'à 14 % de pentes orientées du Nord-Est vers le Sud-Ouest), mais avec une pente moyenne de 2 % selon toutes les directions.

Le terrassement sera réalisé à l'échelle de chaque projet et sera géré à la parcelle. Les déblais seront réutilisés au maximum sur site et notamment pour les espaces verts et l'ensemble des voiries sera calé au plus près du terrain naturel pour éviter les déblais et remblais.

Ainsi, l'impact résiduel sur le projet de la ZAC sera faible tout comme celui du projet Lana.

1.3.1.2. *Emissions de GES et effets sur le climat*

Deux sources majoritaires d'impact climatique seront engendrées par le projet :

- Le rejet de Gaz à Effet de Serre (GES) lié au transit de véhicules légers et de poids lourds sur la zone, ainsi qu'à l'incinération des déchets produits.
- La consommation d'énergie et de matériaux liés à l'utilisation et la construction des bâtiments.

Cependant, la limitation de vitesse et l'obligation d'arrêt des moteurs des poids-lourds en phase de chargement/déchargement, permettront de minimiser au maximum l'impact climatique lié au transit de véhicules légers et de poids-lourds. De plus le développement du réseau de transport en commun permettra d'envisager un report modal de la voiture et donc une limitation de l'augmentation du rejet de GES induit par le projet.

Enfin, la réalisation de bâtiments performants du point de vue énergétique permettra de limiter les impacts liés aux consommations des bâtiments neufs.

1.3.1.3. *Altération de la qualité de l'air*

Les futurs établissements ne présenteront que peu de risques de pollution atmosphérique.

A l'échelle de la ZAC, les seuls rejets atmosphériques seront les gaz d'échappements des véhicules en transit.

Les poids-lourds devront respecter les normes anti-pollution, la vitesse sera limitée.

A l'échelle des sites, des mesures supplémentaires pourraient être mise en place :

- La limitation à 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement,
- L'obligation de couper les moteurs des poids-lourds à l'arrêt.
- Tout brûlage extérieur sera proscrit sur le site.

En conclusion, l'activité des établissements devraient avoir un impact faible sur la qualité de l'air de la région.

1.3.1.4. Rejets d'eaux usées et eaux pluviales

Gestion des eaux pluviales

La ZAC de l'Aéroparc possède un réseau des eaux usées qui redirige les eaux vers la station d'épuration de Fontaine. Le flux hydraulique moyen journalier de la STEP de Fontaine correspond à environ 60 % de la capacité nominale de la station d'épuration. On peut donc estimer que la station d'épuration est bien dimensionnée pour la ZAC de l'Aéroparc et devrait être en mesure d'absorber le débit de pointe de la ZAC.

Les eaux usées produites sur le site seront uniquement des eaux vannes. Aucune utilisation d'eau industrielle ne sera réalisée. La qualité des eaux rejetées est assimilable à celle des eaux usées domestiques.

Gestion des eaux pluviales

L'étude hydraulique menée par OTE INGENIERIE indique dans ses conclusions que le volume de rétention du bassin B3 existant est suffisant pour reprendre le bassin versant BV3 ainsi que le bassin versant BV4, et ce sans modifications des équipements (limiteur de débit, géométrie du bassin etc...). Le bassin projeté B4 donné au dossier loi sur l'eau de 2003 est donc inutile.

A noter également que dans cette configuration, le débit de fuite global de la ZAC sera moindre, la limitation de débit donné pour le bassin B4 dans le dossier loi sur l'eau (110 l/s) ne sera pas reporté sur le bassin B3.

Gestion des eaux incendie

En cas d'incendie, les eaux incendie seront susceptibles d'être chargées en produits résultant de la combustion et en matières solides imbrûlées.

Les eaux incendie seront gérées indépendamment sur chaque parcelle, en fonction de la nature de l'activité mise en œuvre dans les bâtiments.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

1.3.1.5. Destruction de zones humides

Les effets négatifs sur les zones humides seront forts, étant donné la forte proportion des zones humides dans l'Aéroparc.

Les zones humides totalisent 69,7 hectares mais de manière variable selon les lots cessibles.

Les contributions à la rétention, la filtration des eaux de pluies seront réduites durablement suite à l'aménagement des parcelles : imperméabilisation et remodelage superficiel. En l'état actuel des connaissances, seul le projet solaire du lot 2 aura des effets limités en raison d'une faible imperméabilisation des sols.

L'implantation du projet Lana impacte des zones humides identifiées, qui couvrent la quasi-totalité de la parcelle.

1.3.2. Impacts sur milieu naturel

1.3.2.1. Destruction d'habitats

Il s'agit d'un impact fort : les travaux d'aménagement et l'imperméabilisation de 70% de la surface des 15 lots cessibles, la construction d'une nouvelle desserte au Nord et l'aménagement d'un nouveau bassin au Sud vont détruire une grande part d'habitats, notamment des prairies mésophiles et humides. Le lot n°2 affectera moins les milieux puisqu'il s'agit d'une centrale solaire au sol. Idem pour le lot n°11 qui n'affecte qu'une petite surface de la parcelle. L'aménagement du projet Lana entraîne la conversion d'espaces naturels en espaces principalement imperméabilisés.

1.3.2.2. Altération et substitution d'habitats

Les travaux d'aménagement de la ZAC vont modifier les habitats et peuplements faunistiques localisés sur les marges des lots cessibles (effet tampon).

Dans les lots, les habitats majoritairement agricole (prés, pâtures, friches...) seront remplacés par des espaces imperméabilisés et des espaces verts peu favorables à la faune et à la flore.

1.3.2.3. Dérangement de la faune

Cet impact, considéré comme faible, est inhérent aux travaux d'aménagement des lots (bruit, vibrations, poussière, trafic...) et pendant l'exploitation de la ZAC (trafic, éclairage nocturne, bruit...), notamment dans les secteurs aujourd'hui préservés (Nord et Sud, marges).

Il concerne notamment les Mammifères et les Oiseaux.

1.3.2.4. Risques de destruction d'individus de faune et de flore

Ce risque est notamment lié à la phase travaux, en fonction de la période qui sera retenue et sera plus fort en période de reproduction de la faune, notamment si les travaux de terrassement et de coupe/abattage/déboisement ont lieu en période sensibles pour la faune (mars à septembre) et pour les espèces ayant de faibles capacités de déplacement (Orthoptères, Reptiles, Amphibiens et petits Mammifères), mais aussi pour les oiseaux nicheurs.

En phase exploitation, le risque de destruction d'individus repose essentiellement sur les risques de collision inhérents au trafic routier induit par l'aménagement de la ZAC. Les risques seront moyens à forts pour les Amphibiens (notamment avec le trafic de nuit en période de migration) et certains Mammifères (Chiroptères, Hérisson, Blaireau, Chat forestier).

1.3.2.5. Perte d'habitats pour les populations animales

C'est probablement l'impact le plus fort sur la faune : l'aménagement de la ZAC va détruire des sites de reproduction, zones de chasse et de repos et des territoires de nombreuses espèces actuellement présentes dans la zone d'étude.

Environ 70 hectares d'habitats vont ainsi être soustraits à la faune (notamment les cortèges des espaces semi-ouverts), si l'on considère que le projet de centrale solaire au sol (lot n°2) permet à une partie des espèces de se développer sous les panneaux (Amphibiens, Reptiles, certains Insectes et Oiseaux peu sensibles).

Ce sont les amphibiens qui subiront les plus grosses pertes, avec la disparition de nombreuses pièces d'eau et habitats/corridors terrestres.

Pour les Oiseaux, certaines espèces pourront se reporter ailleurs dans la ZAC ou ses abords, mais d'autres plus sensibles (ex : Tarier pâtre) seront plus fortement affectés.

Les insectes également perdront une grande part d'habitats favorables à leur développement, ce qui aura un effet sur les effectifs et la richesse spécifique de l'Aéroparc. Les impacts sont moyens pour les papillons de jour et les Criquets, Sauterelles et Grillons et plus faible pour les Libellules.

1.3.2.6. Modification des échanges biologiques

A l'échelle régionale (SRCE) ou départementale (SCOT), la réalisation du projet de la ZAC n'aura pas d'incidences significatives.

En revanche, localement, l'aménagement de la ZAC avec ses nouveaux bâtiments, voiries, parkings imperméabilisés, la pose de clôtures, l'augmentation des perturbations liées à l'éclairage nocturne et aux nuisances, l'augmentation du trafic, etc. vont avoir des effets sur les échanges biologiques de la faune locale sur le pourtour de la ZAC, notamment avec le lot n°2 qui sera clôturé et détruira des boisements support de déplacement d'espèces.

1.3.2.7. Incidences sur le patrimoine naturel et Natura 2000

Les sites naturels patrimoniaux les plus proches, et susceptibles d'être affectés par l'aménagement de la ZAC sont :

- Les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) de la vallée de la St Nicolas, également désignés en ZNIEFF I
- L'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'ancienne carrière de Fousse-magne.

L'aménagement de la ZAC, est susceptible d'avoir des incidences sur les valeurs écologiques de l'ancienne carrière de Fousse-magne, dont l'intérêt est notamment batrachologique.

Par ailleurs, l'aménagement de la ZAC aura peu d'effets sur le site Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ». Les impacts sont nuls à faibles. La situation du Triton crêté, si elle n'engendrera probablement pas d'effets notables sur la ZSC, reste cependant à surveiller et à traiter au sein de la ZAC, au titre des espèces protégées.

1.3.3. Impacts sur le milieu humain

1.3.3.1. Perturbations du trafic local

La société DYNALOGIC a été mandatée pour réaliser une étude de circulation et d'accessibilité pour le projet de développement de la ZAC de l'Aéroparc. Le trafic journalier a été estimé à 2 200 VL et 550 PL.

Du fait de la localisation des zones d'habitat émettrices, l'orientation de ces flux sera principalement polarisée par l'A36, pour les VL (environ 40%) comme pour les PL (environ 90%).

Les impacts de la ZAC sur le trafic sont faibles à significatifs : ils ne nécessitent toutefois pas d'adaptation du réseau routier du fait d'un volume de trafic actuel faible.

Le projet logistique de la SCI Lana va générer des flux de véhicules à hauteur de :

- En pointe (horizon 2024) : 400 vans matin / 400 vans soir, 40 PL,
- Hors pointe : 300 vans matin / 300 vans soir, 20 PL.

Le site logistique sera directement connecté à la route départementale D60 qui permet de rejoindre l'autoroute A36 sans traverser de zones d'habitations.

1.3.3.2. Perturbations des activités et de la vie locale

Bruit

Il n'est pas prévu dans les établissements de la ZAC de l'Aéroparc la mise en place de procédés ni d'équipements pouvant générer des bruits ou des vibrations perceptibles à l'extérieur.

Sur la zone, les nuisances sonores et les vibrations auront pour origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs utilisés dans les bâtiments à vocation logistique.

Pollutions

Aucune installation industrielle susceptible de générer des émissions atmosphériques ou olfactive n'est envisagée dans les bâtiments de la ZAC de l'Aéroparc. Les seuls rejets atmosphériques seront les gaz d'échappements des véhicules transitant sur le site, en effet, près de 550 poids lourds et 2 200 véhicules légers transiteront journalièrement sur la plateforme logistique.

Une étude a été réalisée afin de déterminer l'impact sur les principaux polluants (CO, NOx, particules, CO₂...) du trafic engendré par la ZAC dans le rayon d'affichage (2 km). Ces émissions ont été comparées aux émissions actuellement générées par les axes routiers aux alentours.

L'évaluation de l'exposition humaine démontre qu'il n'y a pas d'impact significatif sur la santé de la population (riverain ou travailleur) environnante.

1.3.3.3. Consommation d'eau potable

Dans l'ensemble, l'eau sera principalement utilisée pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.

La consommation d'eau pour une personne peut être estimée à 50 l par jour. Pour un effectif projeté de 2 605 personnes, on peut donc envisager une consommation de 130 250 L d'eau potable par jour (soit 130,25 m³/j).

Les canalisations d'alimentation en eau potable seront équipées de disconnecteurs permettant d'empêcher tout phénomène de retour vers le réseau public.

1.3.3.4. Effets sur le paysage

Cet ancien aérodrome est déjà identifié comme zone urbanisée. Le développement de la ZAC se fera dans un environnement déjà urbanisé par les bâtiments existants.

Les limites de propriété de la ZAC sont bordées par des routes départementales qui seront fréquentées en priorité par les employés ou utilisateurs de la ZAC.

1.3.3.5. Effets sur la santé

Les polluants

Les risques sanitaires induits par le projet sont liés aux gaz d'échappements des poids lourds transitant sur le site.

Le trafic généré aura un impact limité sur la qualité de l'air environnant.

Une étude a été réalisée afin de déterminer l'impact sur les principaux polluants (CO, NO_x, particules, CO₂...) du trafic engendré par le site dans le rayon d'affichage (2 km).

Concernant le bruit, deux sources de bruits sont majoritairement présentes :

- Du bruit ambiant généré par les camions manœuvrant devant les portes à quai,
- Dans une très moindre mesure, les chariots élévateurs.

En considérant ces deux sources de bruit, l'exploitation d'un entrepôt de stockage classique ne peut conduire un employé à être soumis à un niveau de bruit supérieur à 85 dB pendant 8 heures chaque jour (limite définie par l'OMS).

Un site présente un risque en termes d'effets sanitaires, seulement si trois éléments sont présents de manière concomitante : une source de polluants mobilisables présentant des caractéristiques dangereuses, des voies de vecteur de transfert et une présence de cible susceptible d'être atteinte par les pollutions. Sur la ZAC de l'Aéroparc, ces trois éléments sont présents, les cibles sont dans l'axe des vents dominants et pourront être potentiellement touchées en cas de vents violents.

1.4. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

1.4.1. Milieu physique

1.4.1.1. *Optimiser la gestion de l'eau*

Les mesures prises sur le site de la ZAC auront pour objectif de :

- Economiser la consommation d'eau potable
- Gérer les eaux pluviales à l'échelle de la parcelle
- Evacuer les eaux usées.

En fonctionnement, afin de limiter la consommation d'eau, tous les appareils sanitaires seront équipés de système hydro-économiques (réducteurs de pression, mitigeurs, chasses d'eau 3/6...) permettant de réduire de façon notable la consommation d'eau potable.

Afin de prévenir tout risque de pollution, les mesures suivantes seront mises en place sur le site de la ZAC :

Alimentation en eau potable

les canalisations d'alimentation en eau potable de chaque bâtiment seront équipées de disconnecteurs permettant d'éviter tous phénomènes de retour vers le réseau d'alimentation public.

Eaux usées

Les eaux usées récupérées par le réseau de la ZAC seront rejetées vers la station d'épuration de Fontaine, suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées de la ZAC de l'Aéroparc.

Eaux pluviales

A l'échelle de chaque site, les eaux de voiries seront traitées pour respecter les normes de rejet en vigueur. Les eaux pluviales de toiture pourront être rejetées directement dans le réseau de la ZAC car elles sont exemptes de polluants. Le projet nécessite de modifier l'ouvrage de limitation de débit du bassin n°1. Le bassin n°BV4 initialement prévu (projet de 2003), n'est plus nécessaire avec le nouveau plan parcellaire, le bassin B3 étant suffisant pour gérer les eaux pluviales des bassins-versants BV3 et BV4. Un bassin BV5 sera aménagé pour un volume utile de 2 169m³, avec mise en place d'un ouvrage de régulation et d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales de 102 l/s.

En conclusion, le projet de gestion des eaux pluviales de la ZAC tel que prévu par le nouveau plan parcellaire regroupe les BV3 et 4 sur le bassin n°3, ce qui réduit les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales par rapport au projet de ZAC imaginé dans les années 2000.

Les eaux incendie seront gérées indépendamment sur chaque parcelle, en fonction de la nature des bâtiments. Elles devront être confinées sur site pour éviter toute pollution des sols et des eaux. Elles seront ensuite analysées, et traitées comme déchets dangereux si besoin.

1.4.1.2. Limiter l'émission de GES dus aux transports pour réduire les effets sur le climat

A l'échelle de la ZAC de l'Aéroparc, il est prévu de limiter les vitesses des véhicules légers et des poids-lourds pour limiter les rejets de gaz d'échappement.

De plus, la SODEB s'engage à encourager les futurs acquéreurs à instaurer les mesures suivantes pour limiter les émissions au sein de leurs établissements respectifs :

- Vitesse limitée ;
- Arrêt des moteurs de poids-lourds pendant leurs chargements et déchargements ;
- Mise en place de chariots électriques dont l'utilisation ne produit pas de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne l'activité de transport de marchandises, les mesures qui pourraient être prises par les utilisateurs sont :

- Un renouvellement et un entretien régulier de la flotte de camions ;
- L'optimisation du remplissage des camions ;
- Une conduite économique : la SODEB informera les futurs utilisateurs de l'obligation de mettre en place un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) et de favoriser le co-voiturage (places dédiées sur le parking VL, etc...) afin de limiter le nombre de déplacements en véhicules légers vers et depuis les sites.

1.4.1.3. Adapter les constructions aux économies d'énergie

Constructions

Les bâtiments répondront aux exigences de la réglementation en vigueur et seront alors performants en termes d'efficacité énergétique du bâti et de consommation énergétique, permettant ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet en serre grâce à des systèmes optimisées et efficaces.

Eclairage

Les équipements publics et les bâtiments répondront aux exigences de la réglementation en vigueur et seront alors performant en termes d'efficacité énergétique du bâti et de consommation énergétique, permettant ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet en serre grâce à des systèmes optimisées et efficaces.

1.4.2. Milieu naturel

1.4.2.1. Evitement des zones d'intérêt écologique

La conception de la ZAC permet d'ores et déjà de préserver certains habitats d'espèces remarquables, notamment des milieux remarquables à fort enjeu de biodiversité. Ainsi, les zones à plus forts enjeux, notamment de biodiversité et de zones humides, ont été « sorties » des zones à aménager de la zone d'activités. Par ailleurs, d'importantes surfaces sont prévues pour l'aménagement de corridors et milieux à vocation écologiques (environ 17 ha).

Outre ce premier gros travail d'évitement des espaces naturels les plus remarquables de la ZAC, un second niveau d'évitement est mis en œuvre, pour préserver des milieux à l'intérieur des parcelles à céder aux aménageurs. Cette mesure représente une surface supplémentaire évitée d'environ 9,6 ha.

1.4.2.2. Réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune

Cela consiste à éviter les périodes sensibles pour la faune (reproduction, nourrissage) pour réaliser les travaux préalables les plus importants comme :

- Les coupes et abattages d'arbres isolés, de vergers et de haies ;
- Le décapage des sols ;
- Les terrassements ;
- Comblement des pièces d'eau.

Pour ce faire, la SODEB prévoit les actions suivantes :

- Inciter les aménageurs à réaliser les travaux de défrichage et de coupes d'arbres entre le 15 octobre et le 28 février (= hors période de végétation ou de nidification/reproduction de la majorité des espèces) ;
- Garantir la réalisation des travaux de terrassement entre le 15 octobre et le 28 février ;
- Eviter les travaux de nuit.

1.4.2.3. Mise en place de refuges pour la faune

Il s'agit d'offrir à la faune des milieux refuge pour qu'ils puissent fuir vers des abris lorsque des chantiers d'aménagement détruisent les habitats naturels.

Cette mesure touche essentiellement aux phases chantier d'aménagement des différents lots de la ZAC.

Les zones refuges à créer seront portées par les milieux en bon état écologique identifiés au diagnostic.

Il s'agira par exemple :

- D'aménager des tas de bois mort ou de pierres (hibernaculums) pour les Reptiles
- De laisser des espaces herbacés non fauchés
- De créer une haie végétale ou un petit bosquet
- D'aménager une mare...

1.4.2.4. Amélioration de la perméabilité de la ZAC

Les principes énoncés ci-dessous pourront être intégrés au plan de gestion de la ZAC et proposés aux propriétaires privés dans le cadre de l'aménagement de leur lot :

- Adapter le positionnement des clôtures pour optimiser les espaces disponibles pour la faune : proposer aux aménageurs de mettre en place une alternative aux grillages, murets

et autres obstacles en préférant la pose de clôtures végétales denses de feuillus, qui restent perméables à la petite faune ;

- Aménager des possibilités de passage pour la petite faune dans les clôtures, en aménageant des petites ouvertures de 20-25 cm entre le sol et la clôture dans le grillage tous les 50 m.l.
- Eviter les pièges pour la petite faune, notamment pour les bassins (privés ou du domaine public) ;
- Aménager des berges en pentes plus douces et couvertes de terre végétale, tout en préservant le caractère imperméable des ouvrages ;
- Installer des clôtures efficaces autour des bassins, notamment un grillage à mailles fines avec un bavolet retour en pied de clôture ;
- Préférer l'usage d'un matériel d'étanchéité argileux au lieu des bâches plastiques en PEHD ;
- Disposer des troncs d'arbres ou planches sur les berges pour créer des échappatoires ;
- Réduire les risques de mortalité liés aux pollutions.

1.4.2.5. *Optimisation de la gestion de la végétation dans les espaces verts privés*

Il s'agit de mettre en place un plan de gestion différenciée, consistant à diversifier les modes de gestion et appliquer une gestion globalement extensive.

1.4.2.6. *Limitation de l'influence de l'éclairage nocturne*

L'objectif est d'adapter l'éclairage au caractère rural et périurbain du site et de son environnement pour réduire les effets (dérangement, surprédation) sur la faune sauvage.

Il s'agit de ne pas éclairer les espaces évités de la ZAC, dédiés aux milieux naturels.

De la même manière les espaces à enjeu écologique dans les parcelles privées (généralement localisés en marge des parcelles à bâtir, et donc sans vocation économique, signalétique, paysagère ou publicitaire spécifique) ne devront pas être éclairés afin de ne pas déranger la faune qu'ils abritent.

Des recommandations sont faites sur les techniques d'éclairage à privilégier pour limiter les effets sur l'environnement.

1.4.3. Milieu humain

1.4.3.1. *Limiter les nuisances sonores*

En phase chantier

les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés pour les travaux de construction seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.

En phase d'exploitation, plusieurs mesures seront prises pour limiter les nuisances liées au bruit des futures implantations :

- L'absence de signaux sonores ;
- La limitation de la vitesse dans la ZAC de l'Aéroparc et à l'intérieur des sites ;
- L'arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de stationnement ;
- La gestion des horaires.

1.4.3.2. Adapter le trafic

En phase chantier

Afin de limiter les nuisances liées à l'acheminement des matériaux et engins de chantier, les livraisons seront dans la mesure du possible effectuées en dehors des heures de pointe des axes routiers situés à proximité de la ZAC.

En phase d'exploitation

La desserte de la ZAC en poids-lourds est uniquement possible et autorisée depuis l'autoroute A36 et l'échangeur qui relie la RD60 directement connectée à la ZAC sans traverser de village.

Vu l'augmentation de la fréquentation humaine totale projetée sur la ZAC, environ 3 800 personnes à termes, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort en charge du réseau OPTYMO propose des mesures destinées à favoriser un trajet public plus direct possible pour servir aux salariés de l'Aéroparc. Notamment, un renforcement de deux lignes de bus passant par la ZAC de l'Aéroparc ainsi qu'un ajout d'arrêts de bus au sein de la ZAC.

Des efforts seront également portés sur l'accessibilité au sein de la ZAC de l'Aéroparc par des pistes cyclables ; par ailleurs des places dédiées au covoiturage seront en plus créées sur les parkings de chaque établissement afin de diminuer le nombre de VL transitant sur la ZAC.

1.4.3.3. Optimiser la gestion des déchets

En phase de chantier

Pour chaque nouvelle implantation, la gestion des déchets sera mise en place à travers un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).

En phase de fonctionnement

Des installations de la ZAC, des équipements seront mis en place afin de permettre le tri et le stockage des déchets : bennes de tri et compacteurs. Les livraisons seront gérées autant que possible par des palettes retournables chez les fournisseurs. En ce qui concerne la gestion des déchets verts, une société spécialisée devra être chargée de l'entretien des espaces verts et des déchets associés.

1.4.3.4. Préserver la qualité de l'air et la santé

Les futurs établissements ne présenteront que peu de risques de pollution atmosphérique.

A l'échelle de la ZAC, les seuls rejets atmosphériques seront les échappements des véhicules en transit.

Les poids-lourds devront respecter les normes anti-pollution, la vitesse sera limitée à l'intérieur des sites et dans la ZAC.

A l'échelle des sites, des mesures supplémentaires pourraient être mise en place :

- La limitation à 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement,
- L'obligation de couper les moteurs des poids-lourds à l'arrêt.
- Tout brûlage extérieur sera proscrit sur le site.

En conclusion, l'activité générée par les futures implantations dans la ZAC n'aura pas d'impacts sur la qualité de l'air de la région.

1.4.3.5. Maintenir et améliorer la qualité paysagère du site

Les espaces extérieurs ont pour objectif d'intégrer le site dans le paysage environnant et de constituer un cadre de vie agréable pour les utilisateurs.

Les végétaux choisis seront issus d'essences autochtones, adaptées au climat de la région, rustiques et facile d'entretien.

Des haies arborées seront plantées tout autour de la ZAC pour diminuer sa visibilité aux alentours.

1.5. MESURES COMPENSATOIRES

1.5.1. Création de mares

Pour assurer la présence d'habitat de reproduction pour les amphibiens lors de la destruction de mares dans les lots 2, 5, 10 et 12, et donc pour réduire fortement les risques de destruction des sites de reproduction et des individus, il est impératif :

- De créer les nouvelles mares avant de détruire celles des lots cessibles (mesure anticipée)
- D'aménager les nouvelles mares en période hivernale et avant la période de reproduction des amphibiens.

Des grands principes d'aménagement sont décrits pour optimiser l'efficacité de cette mesure.

1.5.2. Mise en place d'un plan de gestion écologique sur les milieux évites de la ZAC

Le besoin de compensation « zones humides » est évalué à 38 ha à l'échelle de la ZAC. Il s'agit d'améliorer la qualité écologique des milieux dégradés des espaces non aménagés de la ZAC. Ces espaces, identifiés dans le diagnostic écologique avec des valeurs de biodiversités très faibles à moyennes, ont un potentiel d'amélioration non négligeable et constituent donc un gisement de mesures compensatoires, que ce soit pour la biodiversité ou les zones humides.

La plupart de ces espaces sont agricoles (cultures, prés de fauche, pâtures), mais certains espaces, davantage paysagers, appartiennent également à ce potentiel d'amélioration.

Il apparaît donc judicieux de mettre en place un plan de gestion écologique, global, sur l'ensemble de la ZAC (différents types de milieux), pour améliorer significativement l'état des habitats, supports de biodiversité.

Cette démarche permet en outre de compenser la perte d'habitats et de sites de reproduction pour la faune remarquable (espèces protégées) affectée par l'aménagement des 15 lots cessibles de la ZAC en créant de nouveaux milieux favorables à leur développement, dans l'enceinte de la ZAC.

1.5.3. Sites compensatoires pressentis hors ZAC

La SODEB a mené, en partenariat avec le Conseil Départemental et le Grand Belfort, une recherche de sites susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires, notamment au titre des Zones Humides.

Les mesures dédiées à la biodiversité pourront se déployer au droit des sites prévus pour les compensations zones humides (dans et hors ZAC), à condition que les travaux et la gestion soient compatibles avec les milieux et espèces impactés.

1.5.4. Compensations au titre des zones humides

Le besoin de compensation « zones humides » est évalué à 54 ha à l'échelle de la ZAC. Il s'agit essentiellement de restaurer ou renaturer des milieux humides dégradés au sein de l'Aéroparc, sur les terrains appartenant à la SODEB et au Grand Belfort.

L'aménagement de la base aérienne de l'OTAN a conduit à de nombreux remaniements de terres, à la construction de larges pistes et de marguerites en béton. L'aménagement de la ZAC a ensuite conduit à aménager des merlons en remblais (digues) et l'intensification des pratiques agricoles ont dégradé certains milieux.

Le potentiel de restauration des zones humides existe donc bien au sein de l'Aéroparc :

- Désimperméabiliser les sols bétonnés et les restaurer ;
- Supprimer certains remblais ;
- Créer des dépressions humides ;
- Améliorer la qualité écologique des bassins de rétention des eaux pluviales dans les corridors transversaux de la ZAC ;
- Améliorer les valeurs écologiques de zones humides dégradées (lien avec les compensations au titre de la biodiversité), notamment des milieux prairiaux et des cultures ;
- Il s'agit par ailleurs de ne pas affecter (ou de limiter les effets indirects sur) la biodiversité, certains secteurs de la ZAC ayant des valeurs écologiques fortes.

D'autres sites compensatoires sont pressentis en dehors de la ZAC pour compenser les zones humides. Ils feront l'objet d'une étude plus poussée par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC biodiversité) pour évaluer leur faisabilité, leur équivalence et leur capacité à compenser les zones humides détruites sur la ZAC (surface, fonctionnalités).

La SODEB pourrait alors avoir recours au dispositif des Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour mettre en œuvre ces mesures et garantir leur pérennité sur le long terme.

1.5.5. Compensations agricoles

Une étude préalable agricole va être réalisée par la Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort afin de mesurer les impacts des aménagements de la ZAC et de proposer des mesures de compensation collectives liées à la perte de ces terres agricoles.

1.6. SYNTHÈSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS, ET MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES ET RÉDUIRE LES EFFETS N'AYANT PU ÊTRE ÉVITÉS

L'ensemble des mesures E-R-C du projet LANA sont à apprécier à l'échelle de l'Aéroparc. La nomenclature des mesures E-R-C correspond à celle de la deuxième version de l'étude d'impact de l'Aéroparc. La mise à jour des mesures E-R-C du projet de l'Aéroparc est jointe en annexe de la note en réponse aux remarques de la MRAe.

Dans le tableau suivant on distingue en gras les mesures mises en œuvre à l'échelle du projet LANA dont la déclinaison est présentée en réponse à l'avis de la MRAe.

Thématique	Impacts potentiels	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction prises dans le cadre de l'aménagement de l'Aéroparc	Impact résiduel après mesures E-R	Mesure de compensation prises dans le cadre de l'aménagement de l'Aéroparc
Milieu physique					
<u>Climat</u> Climat type semi-continentale avec une température moyenne annuelle assez faible à 10,1°C. La pluie est répartie tout le long de l'année (138,9 jours de pluie supérieure à 1 mm par an en moyenne).	Rejets de GES liés aux véhicules, à la consommation d'énergie et à l'utilisation des matériaux de construction	Très faible	R2 : Limiter l'émission de GES pour réduire les effets sur le climat et la santé	Très faible	/
<u>Eaux et sol</u> A l'échelle du projet Lana, les pentes sont peu marquées (1%) et orientées vers le sud-est. L'étude pollution menée au droit du site du projet Lana ne met en évidence aucune pollution des sols. L'étude géotechnique réalisée sur le site du projet Lana montre la présence d'une nappe dont le niveau était compris entre 360,3 NGF et 363,5 NGF les jours de l'intervention. Des circulations superficielles anarchiques en relation avec l'infiltration des eaux météoriques restent également possibles.	Modification localisée de la topographie pour répondre aux impératifs d'aménagement de voiries et de gestion des eaux pluviales. Imperméabilisation des sols induisant une augmentation des ruissellements. Pollution potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines constituant les milieux récepteurs des ruissellements.	Faible	R1 : Optimiser la gestion de l'eau R11 : préserver les sols dans les chantiers de construction	Très faible	/
<u>Zones humides</u> A l'échelle de l'Aéroparc : Les zones humides représentent 69 ha. A l'échelle du projet Lana : Le projet impacte des zones humides identifiées, qui couvrent la quasi-totalité de la parcelle (71,5%).	L'aménagement du projet Lana entraîne la destruction des zones humides identifiées par conversion d'espaces naturels en espaces principalement imperméabilisés.	Fort	E1 : Evitement des zones d'intérêt écologique E2 : Evitement des zones d'intérêt écologique dans les parcelles à aménager	Fort	CA1 : Création de mares d'une surface variable (CREA-MARE) CA2 : Restauration de sols sur les superficies imperméabilisées en prairie (RESTO-SOL-PRE) ou espace vert (RESTO-SOL-EV) ; CA3 : Création de prairies naturelles sur des sols imperméabilisés ou des végétations non prairiales (CREA-PREN)
Milieu naturel					
<u>Habitats et flore</u> A l'échelle de l'Aéroparc : Environ 50% des habitats naturels seront impactés. A l'échelle du projet Lana :	L'aménagement du projet Lana entraîne la conversion d'espaces naturels en espaces principalement imperméabilisés.	Fort	E1 - Evitement de zones d'intérêt écologique E2 - Evitement de zones d'intérêt écologique dans les parcelles à aménager R3 - Réaliser les travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune	Fort	CA4 : Amélioration de prairies par la gestion (AMEL-PRE) CA5 : Amélioration d'ourlets par la gestion (AMEL-OURL) CA6 : Plantation de haies (PLANT-HAIE)

Le site du projet Lana est principalement occupé par des prairies, des pâtures ainsi que par l'ancienne piste qui traverse le site.			R4 – Mettre en place des refuges pour la petite faune pendant le chantier		CA7 : Plantation de bandes boisées (PLANT-BOIS)
<u>Faune</u> Les différents groupes étudiés comme les mammifères, les oiseaux, les reptiles les amphibiens et les insectes sont concernés par le projet d'aménagement de l'Aéroparc et du projet LANA.	Le projet d'aménagement de l'Aéroparc va détruire des sites de reproduction, zones de chasse et de repos et des territoires de nombreuses espèces Certaines espèces sont très sensibles à la pollution lumineuse et/ou au dérangement par le passage de personnes ou d'autres activités trop proches des sites de nidification ou sur le terrain d'alimentation.	Moyen	R5 - Améliorer la perméabilité écologique de l'Aéroparc R6 – Optimiser la gestion de la végétation dans les espaces verts privés	Faible	CA8 : Création de zone humides (CREA-ZH) par l'enlèvement de sols imperméabilisés, le décaissement et la configuration CA9 : Amélioration de zones humides par la gestion (AMEL-ZH)
<u>Trame verte et bleue</u> Le site du projet de l'Aéroparc incluant le site du projet LANA est identifié comme un espace artificialisé.	Modification des échanges biologiques locaux lié à l'urbanisation.	Faible	R7 – Limiter les nuisances R10 – Limiter l'influence de l'éclairage nocturne	Très faible	CB1 : Restauration des habitats dans la basse vallée de la Savoureuse à Bermont et Trévenans
<u>Patrimoine naturel</u> Le site du projet de l'Aéroparc incluant le site du projet LANA n'est pas directement concerné par les espaces naturels sensibles.	Possible altération des liens fonctionnels avec l'ENS notamment pour les amphibiens.	Moyen		Faible	CB2 : Suppression de l'Etang Queue de chat à Eloie CB3 : Restauration d'une prairie extensive à Foussemagne et Chavannes-sur-l'Etang
<u>Natura 2000</u> Le site Natura 2000 le plus proche est le site « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ».	Possible altération des liens fonctionnels entre le site du projet et le site Natura 2000.	Moyen		Faible	CB+ : Autres mesures de compensation C3 : Compensations agricoles
Milieu humain					
<u>Trafic local</u> Le site est accessible en empruntant l'axe D60A-D60, itinéraire de liaison tertiaire.	A l'échelle de l'Aéroparc, l'augmentation du trafic de 550 PL et 2200 VL par jour ne nécessite pas d'adaptation du réseau routier.	Moyen	R9 : Limiter les effets sur le trafic local	Faible	/
<u>Bruit</u> L'état initial des niveaux sonores a été déterminé dans les études antérieures, pour l'aménagement de la ZAC.	Les nuisances sonores et les vibrations auront pour origine les moteurs des véhicules (poids lourds et véhicules légers).	Moyen	R7 : Limiter les nuisances	Faible	/
<u>Consommation d'eau potable</u> Dans le cadre du projet LANA, l'eau sera principalement utilisée pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.	La consommation prévisionnelle (hors réutilisation eaux de pluie) du projet en eau sanitaire est de 4.5 m3/h en débit moyen sur l'année y compris nettoyage.	Faible	R1 : Optimiser la gestion de l'eau	Très faible	/
<u>Paysage</u> Le projet de développement de l'Aéroparc se fera dans un environnement en partie urbanisé par les bâtiments existants sur la commune de Fontaine.	La zone étant aujourd'hui assez peu visible depuis l'extérieur, les effets du projet d'ensemble seront limités.	Faible	R12 : Intégrer le site de l'Aéroparc dans son environnement paysager	Très faible	/
<u>Santé</u> La combinaison émissions/vecteur/cible est identifiée.	Une étude sanitaire a été réalisée pour quantifier l'augmentation des émissions de polluants issus de la circulation des véhicules.	Moyen	R2 : Limiter l'émission de GES pour réduire les effets sur le climat et la santé R7 : Limiter les nuisances R8 : Optimiser la gestion des déchets	Faible	/

1.7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Les mesures d'accompagnement et de suivi sont mise en œuvre à l'échelle du projet de l'Aéroparc.

	Espèces visées	Protocole de suivi et indicateurs	Récurrence
Habitats	<i>Avifaune</i>	<i>-Suivi des prairies restaurée, friches herbacées et autres habitats créés dans l'Aéroparc : nature et qualité des milieux, gestion, état de conservation</i>	<i>N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+30</i>
	<i>Amphibiens</i>	<i>-Suivi des sites de reproduction = mares compensatoires voir plus bas - (recensement espèces et effectifs des amphibiens)</i>	
Oiseaux	Cortège des friches herbacées et habitats semi-ouverts : Bruant jaune, Fauvette grisette, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre,...	<i>-Suivi avifaune : Inventaires IKA dans les milieux préservés de l'Aéroparc, avec 2 passage/année de suivi, au printemps Indicateurs : Nombre de couples nicheurs/espèce cible, territoires occupés/vacants, répartition</i>	<i>N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+30</i>
	Cortège des jeunes boisements : Pouillot fitis, Rossignol philomèle.		
Reptiles	<i>Lézard des murailles Lézard agile (Orvet fragile, Couleuvre à collier, Coronelle lisse)</i>	<i>-Suivi à vue et pose de plaques dans les zones non aménagées et restaurées de l'Aéroparc. 2 passages / année de suivi Indicateur : diversité, localisation/répartition, effectifs</i>	<i>N+1, N+5, N+10, N+20, N+30</i>
Amphibiens	<i>Rainette verte Triton crêté Triton ponctué Triton alpestre Triton palmé</i>	<i>-Suivi des mares créées avec le protocole « POPAMHIBIEN – 2 abondance » établi par la Société Herpétologique de France (SHF) -Suivi éventuel des autres espèces présentes (Odonates, végétation aquatique). -Suivi amphibiens dans les zones humides compensatoires hors Aéroparc 2 passages / année de suivi Indicateurs : colonisation des mares/zones humides par les espèces cibles ; reproduction avérée, effectifs ; présence d'espèces patrimoniales (Odonates, végétation)</i>	<i>N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+30</i>
Insectes	<i>Cuivré des marais Agrion de Mercure</i>	<i>Inventaires insectes (observation à vue, capture-relâche au filet) 2 passages / année de suivi, en mai-juin Indicateurs : présence/absence des espèces cibles ; reproduction avérée ; répartition, effectifs</i>	<i>N+1, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+30</i>